

CONDITIONS FINANCIERES ANNEE 2021/2022

1) Frais de préinscription ou de dossier des nouvelles familles : **50€ par famille** à verser par chèque à l'ordre de **AE3C-Ecole Sainte-Julitte**. Il est encaissé dès le retour du dossier d'inscription lors du rendez-vous avec le chef d'établissement et acquis définitivement à l'école.

2) Frais de scolarité contribution des familles, dégressive pour plusieurs enfants et modalités de règlement sur 11 versements, 1 acompte par chèque et 10 prélèvements mensuels :

Enfants inscrits	Contribution annuelle par enfant	Contribution annuelle en fonction du nombre d'enfants cumulée	Acompte à l'ordre de « AE3C – Ecole Sainte Julitte » à l'inscription	10 prélèvements de sept 2021 à juin 2022
1 ^{er}	2 130€	2 130€	150€	198€
2ème	1 750€ (-18%)	3 880€	300€	358€
3ème	1 440€ (-33%)	5 320€	440€	488€
4ème	1130€ (-53%)	6 450€	570€	588€

Le chèque d'acompte est encaissé à réception du dossier d'inscription pour les nouvelles familles et en juillet pour le dossier de réinscription

L'acompte est remboursable si la famille en fait la demande avant le 1^{er} juin 2021

Il reste acquis à l'école en cas de désistement après le 1^{er} juin, **exception faite d'un départ pour cause réelle et sérieuse de l'enfant** (raison familiale grave, mutation professionnelle entraînant un déménagement ...) **indiquée à la direction avant le 1^{er} juillet 2021.**

Chaque **nouvelle famille** fournit une autorisation de prélèvement selon le formulaire ci-joint ainsi qu'un RIB du compte à prélever. En cas de rejet de prélèvement les frais réels retenus par la banque seront ajoutés au prélèvement mensuel suivant (10€ au 01 janvier 2020).

L'autorisation de prélèvement étant permanente, sauf changement de coordonnées bancaires elle n'a pas besoin d'être renouvelée d'une année sur l'autre.

Les prélèvements mensuels interviennent le 14 de chaque mois.

3) Participation aux fournitures :

Un chèque de 35 € par enfant non remboursable est demandé **avec le dossier d'inscription** ou de **réinscription**. Il est encaissé en juillet.

4) Participation aux études surveillées :

En **pré-inscription** les études sont facturées à un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants de la fratrie qui en bénéficient et du nombre de jours d'inscription. Pour une inscription toute la semaine, une réduction est accordée :

ETUDES : tarifs	Jours par Semaine			
	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours
1er enfant	4 €	8 €	12 €	14 €
2 enfants	7 €	14 €	21 €	24,5 €
3 enfants	9 €	18 €	27 €	31,5 €
4 enfants	10 €	20 €	30 €	35 €

Attention !! En inscription occasionnelle le jour même, le tarif de l'étude est de **5€** par enfant.

Le paiement se fait à l'inscription par chèque à l'ordre de l'AE3C ou par virement (IBAN du compte de l'école transmis sur demande), à défaut un prélèvement trimestriel à terme échu sera réalisé sur la base des présences effectives au cours du trimestre.

5) Panier repas

L'école n'est pas en mesure de proposer un service de restauration scolaire. Un système de « panier repas » est donc proposé par l'école, ouvert au plus grand nombre.

Son coût qui s'élève par jour et par enfant à 1,5 € recouvre les charges de fonctionnement (eau, électricité...) et les frais liés à la surveillance des enfants pendant la pause de midi.

Afin de limiter ce coût tout en assurant l'équilibre et la pérennité de ce service il est proposé aux familles d'assurer des surveillances

Soit 2 par période (entre les vacances scolaires soit 10 par an). Les jours de surveillance les enfants de la famille ne sont pas facturés.

Soit 6/7 par période (Engagement d'1 par semaine soit 36 par an). Les jours de surveillance les enfants de la famille ne sont pas facturés, ni un autre jour de la semaine.

Les familles qui sont dans l'impossibilité de s'engager à une surveillance régulière participent en complément à hauteur de 20 € par période (100 € par an) pour assurer le financement global de ce service offert aux familles. Toutefois, si il n'y avait pas suffisamment de surveillants, les jours d'inscription seraient restreints.

L'inscription se fait à l'année.

Le règlement doit intervenir en début de chaque période entre deux vacances scolaires par chèque ou virement.

Coût du panier repas **sans surveillance**

	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours
par enfant / 1 semaine	1.5 €	3 €	4.5 €	6 €
Par enfant / 6 semaines	9 €	18 €	27 €	36 €

Sans engagement de surveillance, participation de 20 € par famille et par période.

En cas d'absence au-delà d'une semaine, avec certificat médical le coût des repas est remboursé.

6) Cotisation à l'APE SJ (Association des Parents d'Elèves de Sainte Julitte)

La cotisation annuelle volontaire à **l'APE s'élève à 5€** par famille. Elle est à verser par chèque à l'ordre APE Sainte Julitte et à transmettre avec le dossier d'inscription.

Généralités

Pour tout paiement par **chèque**, le trésorier vous remercie de mentionner au verso **l'objet, la période** ainsi que le **prénom et nom** (si différent du titulaire du compte).

Pour tout paiement par **virement** il est demandé de bien mentionner les **mêmes indications (l'objet, la période** ainsi que le **prénom et nom)** sur le libellé du virement.

Bourses d'études : Pour des situations financières délicates, il existe la possibilité de demander une bourse d'études auprès de certaines associations agréées par l'école. Vous pourrez vous renseigner auprès du trésorier de l'école.

Dans le cas d'une **interruption de la scolarité** en cours d'année, sauf pour une **raison de force majeure** (raison familiale grave, mutation professionnelle, ...) la mensualité du mois en cours reste due à l'école ainsi que les autres mensualités du trimestre commencé.

Les certificats de radiation ainsi que les dossiers scolaires ne sont remis qu'aux familles à jour de leurs paiements.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, sans contact avec la Direction ou la comptabilité, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.